

→ Daniel Bolot

> Ancrage du harnais

Puis-je prévoir un travail où le salarié, équipé d'un harnais de sécurité accroché au point d'ancrage existant dans la plate-forme élévatrice mobile de personnes (PEMP), aura à en sortir pour réaliser des travaux dans une zone inaccessible par d'autres moyens ?

Le domaine d'utilisation de la plate-forme élévatrice mobile de personnes (PEMP) est défini par le constructeur dans la notice d'instructions qui doit toujours accompagner cet appareil. À notre connaissance, aucun constructeur n'a étudié ni qualifié ces matériels pour permettre l'ancrage du harnais

d'une personne devant travailler à l'extérieur de la machine. Il est donc interdit de retenir cette pratique. La priorité devant être donnée à la protection collective, il est indispensable d'étudier en premier lieu la réalisation de ce travail avec d'autres modèles de PEMP en fonction de l'environnement du site.